



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

téléphone

Question écrite n° 67630

Texte de la question

M. Didier Quentin appelle l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État sur le prix fixé pour l'attribution de la quatrième licence de téléphonie mobile. En effet, il est prévu l'attribution d'une quatrième licence de téléphonie mobile composée d'un lot de 2 x 5 mégahertz, auquel s'ajoute l'accès à la bande 900 mégahertz. Le prix de la licence a été fixé, au 1er août 2009, à 240 millions d'euros. Or les trois opérateurs déjà implantés sur le marché ont acquitté, au début des années 2000, pour l'obtention de la licence, 619 millions d'euros chacun, et investissent chaque année 1 milliard d'euros pour améliorer la couverture du territoire et résorber les zones blanches. En outre, le nouvel opérateur bénéficiera des avantages de sa position de dernier entrant sur le marché, comme la baisse des prix de 20 à 30 % des équipements standardisés et l'existence d'un accord-cadre de partage des infrastructures 3G. Les contribuables estiment que le prix fixé pour la quatrième licence est insuffisant, compte tenu de la situation des finances publiques, et inéquitable au regard des efforts fournis par les trois opérateurs déjà implantés sur le marché de la téléphonie mobile. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'il entend prendre au sujet de l'attribution de la quatrième licence de téléphonie mobile.

Texte de la réponse

Les fréquences du spectre radioélectrique, patrimoine immatériel de l'État, doivent faire l'objet d'une juste valorisation. Dans le cadre de l'attribution de la 4e licence mobile, cet objectif de valorisation du patrimoine immatériel a été mis en avant en octobre 2008 avec la publication du plan « France Numérique 2012 ». Il a été réaffirmé le 4 mai 2009 lorsque le Gouvernement a saisi la Commission des participations et des transferts afin de vérifier que le montant envisagé pour la part fixe de la redevance prenait bien en compte les intérêts patrimoniaux de l'État. C'est en s'appuyant sur des travaux de valorisation économique et sur des comparaisons internationales que la commission a estimé à 240 MEUR le montant de la part fixe de la redevance dont devrait s'acquitter le nouvel entrant à la délivrance de l'autorisation. Le nouvel entrant serait également soumis au paiement d'une part variable annuelle (1 % du chiffre d'affaires réalisé au titre de l'exploitation des fréquences) et les fréquences additionnelles dont il bénéficierait, en bande 900 MHz notamment, feront également l'objet d'une redevance. Par rapport aux licences attribués en 2001 et 2002 aux opérateurs existants, une réduction significative de la part fixe de la redevance est justifiée du fait de la réduction importante de la quantité de fréquences attribuées et de l'évolution du contexte économique. Ainsi, contrairement aux licences attribuées en 2001 et 2002 qui portaient sur 14,8 MHz duplex de fréquences, la 4e licence UMTS ne porte que sur 5 MHz duplex. La réduction de la quantité de fréquences attribuées se traduit, pour le nouvel entrant, par une réduction des capacités intrinsèques de son réseau pour un nombre de sites constants. Or le trafic mobile est aujourd'hui en très forte hausse et pourrait provoquer la saturation des réseaux existants. Sauf à multiplier le nombre d'antennes déployées, le nouvel entrant risque en cas de succès commercial d'être limité dans sa capacité à accueillir de nombreux clients tout en offrant une connexion de qualité. Par ailleurs, l'évolution du contexte économique depuis 2001 a en effet une influence sur les perspectives de développement du nouvel entrant et donc sur la valorisation de la licence. Compte tenu de l'évolution du contexte économique et de la réduction de

la qualité de fréquences attribuées, les travaux de valorisation réalisés par la Commission des participation et des transferts ont permis d'établir qu'un montant de 240 MEUR est cohérent par rapport à la valeur économique de la 4e licence mobile.

Données clés

Auteur : [M. Didier Quentin](#)

Circonscription : Charente-Maritime (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67630

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'Etat

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 2009, page 12139

Réponse publiée le : 11 mai 2010, page 5284